Recueil de publication
des délibérations et des arrêtés

N° 2023-024

Mis en ligne le 26 juin 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2023_299 : Abattage arbres, 5 rue de la Briqueterie
N°: AT2023_300 : Remplacement poteau télécom, allée Rollon.
N°: AT2023_301 : Remplacement poteau Télécom, 7 Bis rue des Arpents.
N°: AT2023_302 : Réparation du réseau Télécom, 1 allée des Fauvettes.
N°: AT2023_303 : Réparation d'une clôture, 43 rue de la Gare.
N°: AT2023_304 : Création d'un branchement d'eau potable, 17 Bis rue du Château.
N°: AT2023_305 : Les 48 heures du handicap - Circulation
N°: AT2023_306 : LesTerrasses de l'Eté - 07 juillet 2023 - Stationnement
N°: AT2023_307 : LesTerrasses de l'Eté - 04 août 2023 - Stationnement et Circulation
N°: AT2023_308 : LesTerrasses de l'Eté - 21 juillet 2022 - Stationnement et Circulation
N°: AT2023_311 : Course pédestre du Comité de l'Etang - 16 juillet 2023
N°: AT2023_312 : Repas des voisins 2023 - Houel de Valleville - Circulation
N°: AT2023_313 : AUPAL Festival - circulation
N°: AT2023_314 : Création d'un branchement Enedis, 21 rue des Chouquettes.
N°: AT2023_315 : Fête de l'Ecole Saint Michel 2023- Circulation et stationnement
N°: AT2023_316 : Cérémonie du 14 juillet 2023 - Stationnement et circulation

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_299

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/ID
Objet : Abattage arbres, 5 rue de la Briqueterie

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres, **5 rue de la Briqueterie,** réalisés par la Société **DUVAL,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 19 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant **des 2 côtés de la rue** au droit du **5 rue de la Briqueterie, à compter du LUNDI 19 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, pendant les travaux au droit du **5 rue de la Briqueterie, à compter du LUNDI 19 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société DUVAL.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 15 juin 2023

ur délégation ,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 15/06/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'YVETOT SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_300

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/ID
Objet : Remplacement poteau télécom, allée Rollon.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de remplacement d'un poteau Télécom cassé, **allée Rollon,** réalisés par **SPIE CITYNETWORKS,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MERCREDI 21 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux **allée Rollon, à compter du MERCREDI 21 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et déviée, pendant les travaux, **au droit de l'allée Rollon**, **à compter du MERCREDI 21 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par SPIE CITYNETWORKS.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 15 juin 2023

[illegible] par délégation ,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 15/06/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'YVETOT SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_301

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/ID
Objet : Remplacement poteau Télécom, 7 Bis rue des Arpents.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de réparations d'un poteau Télécom cassé, **au n° 7 Bis de la rue des Arpents**, réalisés par **la Société SPIE CITYNETWORKS,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du MERCREDI 21 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera réduite, **rue des Arpents du n° 7 Bis au n° 8 A,** pendant les travaux, **à compter du MERCREDI 21 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société SPIE CITYNETWORKS.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 15 juin 2023

[illegible] par délégation ,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 15/06/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'YVETOT SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la

réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_302

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/ID
Objet : Réparation du réseau Télécom, 1 allée des Fauvettes.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de réparation d'une clôture, **au n° 43 de la rue de la Gare,** réalisés par la **Société JARDIVERT**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du JEUDI 22 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur environ 5 emplacements, **au droit des travaux 5 rue de la Gare , à compter du JEUDI 22 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 15 juin 2023

[illegible] délégation ,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 15/06/2023
Qualité : 1er adjointe

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_303

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/ID
Objet : Réparation d'une clôture, 43 rue de la Gare.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de réparation d'une clôture, **au n° 43 de la rue de la Gare,** réalisés par la **Société JARDIVERT**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du JEUDI 22 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur environ 5 emplacements, **au droit des travaux 5 rue de la Gare , à compter du JEUDI 22 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 15 juin 2023

[illegible] délégation ,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 15/06/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_304

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/ID
Objet : Création d'un branchement d'eau potable, 17 Bis rue du Château.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable, **au n° 17 Bis de la rue du Château**, réalisés par **le SMEACC,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 26 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera inerdite, **rue du Château, de la rue des Princes d'Albon à la rue des Victoires,** pendant les travaux, **à compter du LUNDI 26 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 15 juin 2023

Pour le Maire et par délégation ,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 15/06/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la

réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
_____

Liberté – Egalité - Fraternité
_____

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2023_305

Service : Direction Générale des Services
Réf : VB/CM/PH
Objet : Les 48 heures du handicap - Circulation

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Considérant qu'à l'occasion de l'arrivée de l'Ultra Triathlon organisé par les 48 heures du Handicap, le **SAMEDI 1er JUILLET 2023**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue de la circulation, afin d'assurer la sécurité du public et des participants.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er – La circulation des véhicules de toute nature sera neutralisée au passage des participants, **le SAMEDI 1er JUILLET 2023, de 18h00 à 20h00,** sur les voies ci-après :

- Rue du Cordier
- Rue des Erables
- Claude Monet
- Rue Jacques Villon
- Allée François Mauriac
- Allé Emile Zola
- Rue Ferdinand Lechevallier
- Rue Cheverny
- Rue Félix Faure
- Rue du Cornet
- Rue du Couvent
- Rue Edmond Labbé
- Place Victor Hugo
- Rue des Victoires
- Le Mail
- Rue des Princes d'Albon
- Rue St Pierre

- Rue du Dr Roux
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue Thiers
- Rue St François
- Rue Pierre de Coubertrin
- Rue Murowana
- Rue du Mont Joly
- Rue d'Arques
- Rue des Petits Bezots
- Rue de l'Etang
- Rue du Vieux Moulin
- Rue Pierre Varin

Article 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 juin 2023

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
_____

Liberté – Egalité - Fraternité
_____

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2023_306

Service : Direction Générale des Services
Réf : VB/CM/PH
Objet : LesTerrasses de l'Eté - 07 juillet 2023 - Stationnement

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté municipal AT2023_289 réglementant Les terrasses de l'été 2023

Considérant qu'à l'occasion de la Manifestation «**Les Terrasses de l'Été**» organisée, le **Vendredi 07 juillet 2023**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité du public et des participants.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, sur deux emplacements au droit du **1 rue du Couvent** le **Vendredi 07 juillet 2023 de 16h00 à 00h00.**

Article 2 – Les mesures édictées dans l'article 1, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 – M. le Directeur Général des Services par intérim, Mme. la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 juin 2023

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
_____

Liberté – Egalité - Fraternité
_____

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2023_307

Service : Direction Générale des Services
Réf : VB/CM/PH
Objet : LesTerrasses de l'Eté - 04 août 2023 - Stationnement et Circulation

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté municipal AT2023_289 réglementant Les terrasses de l'été 2023

Considérant qu'à l'occasion de la Manifestation «**Les Terrasses de l'Eté**» organisée, le **Vendredi 04 août 2023**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité du public et des participants.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, dans la totalité de la **rue Louis BOUILHET** ainsi que dans la **rue Martin du BELLAY** dans la partie comprise entre le numéro 07 rue Martin du Bellay et la rue des Victoires, du **Vendredi 04 août 2023 de 16h30 à 00h00.**

Article 2 – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, r**ue Louis BOUILHET** ainsi que dans la rue **Martin du BELLAY** dans la partie comprise entre la rue des Victoires et le n°7 de la rue Martin du Bellay, du **Vendredi 04 août 2023 de 18h00 à 00h00**.

Article 3 – Les mesures édictées dans les articles 1à 2, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 4 - Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les rues pourront être empruntées par les véhicules des médecins, des ambulances, de police et des luttes contre l'incendie.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des

procès-verbaux, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 – M. le Directeur Général des Services par intérim, Mme. la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 juin 2023

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'YVETOT SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
_____

Liberté – Egalité - Fraternité
_____

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2023_308

Service : Direction Générale des Services
Réf : VB/CM/PH
Objet : LesTerrasses de l'Eté - 21 juillet 2022 - Stationnement et Circulation

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté municipal AT2023_289 réglementant les Terrasses de l'Eté 2023

Considérant qu'à l'occasion de la Manifestation «**Les Terrasses de l'Eté**» organisée, le **Vendredi 21 juillet 2023**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité du public et des participants.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans la **rue Guy de Maupassant** dans sa partie comprise entre le numéro 01 et la rue des Victoires, le **Vendredi 21 juillet 2023 de 18h00 à 00h00.**

Article 2 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, dans la **rue Guy de Maupassant** dans sa partie comprise entre le numéro 01 et 09 des deux côtés de la rue , du **Vendredi 21 juillet 2023 de 16h00 à 00h00**.

Article 3 – Les mesures édictées dans les articles 1à 2, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 4 - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les rues pourront être empruntées par les véhicules des médecins, des ambulances, de police et des luttes contre l'incendie.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 – M. le Directeur Général des Services par intérim, Mme. la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 juin 2023

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
_____

Liberté – Egalité - Fraternité
_____

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2023_311

Service : Direction Générale des Services
Réf : VB/CM/PH
Objet : Course pédestre du Comité de l'Etang - 16 juillet 2023

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre organisée par le Comité de l'Etang, le **DIMANCHE 16 JUILLET 2023**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue de la circulation, afin d'assurer la sécurité des participants et du public,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation des cycles sera interdite, le **DIMANCHE 16 JUILLET 2023**, de **09h30** à **12h00,** sur les **pistes cyclables** suivantes :

- Rue Rétimare,
- Rue Jean Moulin,
- Avenue Micheline Ostermeyer.

Art 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, le **DIMANCHE 16 JUILLET 2023,** de **09h30** à **12h00** , sur les voies ci-après :

- Rue des Moutons dans sa partie comprise entre la Rue Traversière et l'entrée du Parking de Distri-Center,
- Rue traversière dans le sens Rue Mézerville - Rue des moutons,
- Rue Mézerville dans le sens Rue du Docteur marcel Richard - Rue Traversière,
- Rue du Docteur Marcel Richard dans le sens Rue du Bois Ouf – Résidence des Poiriers,
- Rue du Bois Ouf dans le sens Rue de la Plaine – Rue Traversière,
- Rue de la Plaine, dans le sens Rue du Mont Asselin – Rue du Bois Ouf.

Art 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera neutralisée au passage des coureurs, le **DIMANCHE 16 JUILLET 2023**, de **10h00** à **12h00**, sur les voies ci-après :

- Intersection Rue Jean Moulin/Cité Richard,
- Avenue Micheline Ostermeyer,
- Rue des Moutons,
- Rue Traversière,
- Rue Mézerville,
- Rue du Docteur Marcel Richard,
- Rue du Bois Ouf,
- Rue de la Plaine,
- Rue du Mont Asselin.

Art 4 : Par dérogation aux prescriptions des articles qui précèdent, les rues pourront être empruntées par les véhicules des médecins, des ambulances, de police et des luttes contre l'incendie.

Art 5 : Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques de la Ville d'Yvetot**.

Art 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

Art 8 : M. le Directeur Général des Services par intérim, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juin 2023

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/06/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
_____

Liberté – Egalité - Fraternité
_____

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2023_312

Service : Direction Générale des Services
Réf : VB/CM/PH
Objet : Repas des voisins 2023 - Houel de Valleville - Circulation

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion de la Manifestation «**Repas des Voisins**» organisée par les riverains de la Rue Houel de Valleville, le **Dimanche 25 juin 2023**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue de la circulation, afin d'assurer la sécurité du public et des participants.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er. – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **Rue Houel de Valleville à hauteur des n°39 à 43, le Dimanche 25 juin 2023 de 11h30 à 18h00.**

Article 2 – Les prescriptions de l'article qui précède, sera matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les organisateurs**.

Article 3 - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les rues pourront être empruntées par les véhicules des médecins, des ambulances, de police et des luttes contre l'incendie.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services par intérim, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juin 2023

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/06/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
_____

Liberté – Egalité - Fraternité
_____

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2023_313

Service : Direction Générale des Services
Réf : VB/CM/PH
Objet : AUPAL Festival - circulation

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu l'autorisation préfectoral avec ses préconisations,

Vu l'accord donné par Monsieur le Maire,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation **AUPAL Festival** organisée au profit de APF France handicap, le **SAMEDI 1er JUILLET 2023**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue de la circulation, afin d'assurer la sécurité du public et des participants.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er – La circulation des cycles sera interdite, du **JEUDI 29 JUIN 2023 à 08h00 au LUNDI 03 JUILLET 2023 à 11h00,** sur la **piste cyclable** Rue Rétimare dans sa partie comprise entre la Rue de la Brème et le Collège CAMUS.

Article 2 – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du **SAMEDI 1er JUILLET 2023 à 14h00** au **DIMANCHE 2 JUILLET 2023 à 01h00** sur les voies-ci après :
- Rue Rétimare dans sa partie comprise entre la rue du Bouloir et la Rue de la Briquetterie
- Rue de la Brème dans sa partie comprise entre la rue Rétimare et la Rue Rodin
- Rue du Vieux Moulin dans sa partie comprise entre la Rue Pierre Varin et la Rue Rétimare
- L'accès à la Rue Rétimare par l'allée Léon Blum, Rue Lanarck

Article 3 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit :
- Rue Rétimare
- Rue de la Briquetterie
- Rue Pierre Varin
- Rue du Vieux Moulin

- Rue de l'Etang
- Rue Rétimare

Article 4 – Par dérogation aux prescriptions des articles qui précèdent, la rue pourra être empruntées par les véhicules de médecins, des ambulances, de police et des services de lutte contre l'incendie.

Article 5 – Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les les Services techniques de la Ville d'Yvetot**.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 – M. le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 juin 2023

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_314

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/ID
Objet : Création d'un branchement Enedis, 21 rue des Chouquettes.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de création d'un brachement Énedis, **au n° 21 de la rue des Chouquettes,** réalisés par la Société **INÉO NORMANDIE,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 19 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux **21 rue des Chouquettes, à compter du LUNDI 19 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et déviée, au droit des travaux, **21 rue des Chouquettes, à compter du LUNDI 19 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société INÉO NORMANDIE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juin 2023

[illegible] délégation ,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/06/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'YVETOT SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
_____

Liberté – Egalité - Fraternité
_____

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2023_315

Service : Direction Générale des Services
Réf : VB/CM/PH
Objet : Fête de l'Ecole Saint Michel 2023- Circulation et stationnement

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion de **La fête de l'école Saint-Michel** organisée le **Dimanche 02 juillet 2023,** il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des enfants et des parents,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

ARRÊTE

Article 1er – L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le **Dimanche 02 juillet 2023 de 07h00 à 18h00, Rue Clovis Cappon**, dans sa partie comprise entre la rue Carnot et la rue des Chouquettes.

Article 2 - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les rues pourront être empruntées par les véhicules de médecins, des ambulances, de police et des services de lutte contre l'incendie.

Article 3 – Les prescriptions de l'article qui précède, sera matérialisé par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les organisateurs**.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 – M. le Directeur Général des Services par intérim, Mme. la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 juin 2023

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 22/06/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
_____

Liberté – Egalité - Fraternité
_____

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2023_316

Service : Direction Générale des Services
Réf : VB/CM/PH
Objet : Cérémonie du 14 juillet 2023 - Stationnement et circulation

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation patriotique, le **Vendredi 14 Juillet 2023**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement et de la circulation, **afin d'assurer la sécurité du public et des participants,**

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

ARRÊTE

Article 1er – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, sur l'ensemble du parking de la PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, du **Jeudi 13 juillet 2023 20h00** au **Vendredi 14 juillet 2023 12h30**.

Article 2 – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, le **Vendredi 14 Juillet 2023 de 10h45 à 11h15**, sur les voies ci-après :
- Rue des Princes d'Albon, dans sa partie comprise entre le Mail et la rue du Château,
- Rue Saint-Pierre, dans sa partie comprise entre le Mail et la rue Bellanger.

Article 3 – La circulation des véhicules de toute nature sera neutralisée au passage du défilé, le **Vendredi 14 Juillet 2023 de 10h45 à 11h15**, sur les voies ci-après:
- Rue du Couvent,
- Place Victor Hugo,
- Rue des Victoires,
- Le Mail,
- Rue du Docteur Roux,
- Place de l'Hôtel de Ville.

Article 4 **–** Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les les Services Techniques Municipaux.**

Article 5 **–** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des

procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 – M. le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 juin 2023

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 22/06/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.